

N° 7229¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995
relatif aux générateurs d'aérosols**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(1.2.2018)

Le projet de règlement grand-ducal N°7229 susmentionné, déposé le 27 décembre 2017 par Monsieur le Ministre de l'Economie à la Chambre des Députés, a été renvoyé le 10 janvier 2018 pour avis à la Commission de l'Economie, qui a examiné ce document le lendemain.

Le document de dépôt comportait également les avis des chambres professionnelles concernées et du Conseil d'Etat ainsi que la directive (UE) 2016/2037 à transposer, à l'origine du projet de règlement grand-ducal.

C'est en vertu de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 9 août 1971 que ce projet de règlement grand-ducal requiert l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

La Commission de l'Economie note que les modifications à apporter au règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols sont de nature purement technique. Il s'agit ainsi notamment d'augmenter la pression maximale autorisée des générateurs aérosols contenant des propulseurs ininflammables et ceci en raison des avancées technologiques réalisées ces dernières années dans ce domaine.

Dans son avis, le Conseil d'Etat se limite à formuler trois propositions d'ordre légistique.

Par conséquent, la Commission de l'Economie recommande à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal N°7229 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal N°7229.

Luxembourg, le 1^{er} février 2018

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

